

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 août 2024

Le 04 SEP. 2024

DELIBERATION N°2024-21
Election du Président de l'ARB-IG

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Leslie VEREPLA	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Medhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Mariane GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En visioconférence	11 (5 titulaires + 6 suppléants)	
En présentiel	7 (4 titulaires + 3 suppléants)	
Représenté (pouvoir)	2 titulaires 1 suppléant	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux établissements public de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté de préfet de la région Guadeloupe en date du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu le rapport présenté en séance et la candidature unique enregistrée de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO ;

Vu l'élection tenue en séance et le vote à l'unanimité au poste de présidente du conseil d'administration en faveur de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO ;

Considérant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Environnementale dénommé « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » prévoient l'élection par le conseil d'administration, en son sein, d'une présidence et d'une vice-présidence, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Considérant que Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO fut présidente du conseil d'administration de l'ARB-IG entre le 30 juillet 2021 et le 29 juillet 2024 ;

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO est élue présidente du conseil d'administration de l'Établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ».

Nombre de votants : 20



Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 20

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 août 2024.

<p>La Présidence par intérim :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...03.../...09.../...2024 <p>A Gourbeyre, le ...03.../...09.../...2024</p> <p></p> <p>Jean-Michel ZAMMITE</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le ...03.../...09.../...2024</p> <p>Le président par intérim et vice-président du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p> <p></p> <p>Jean-Michel ZAMMITE</p>
--	--

ARTICLE 2

ARTICLE 1 : ...

Montreuil le 10/01/2014

Le Maire

Signature

Président

Page 10

Après lecture et accord sur le contenu de la présente délibération, il est décidé :

En conséquence, il est décidé :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Signature

Le Maire

Après lecture et accord sur le contenu de la présente délibération, il est décidé :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, il est décidé :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, il est décidé :

En conséquence, il est décidé :

Signature

Le Maire